|  |  |
| --- | --- |
| DGA Education, Culture, Jeunesse, Sports, LoisirsDirection de la Lecture publique départementaleDomaine départemental pierresvives907 rue du Professeur Blayac34080 MontpellierDossier suivi par : Rachel NègreRéférences : RN/T : 04 67 67 36 25E : rnegre@herault.fr | Montpellier, le *ECJSL/20500*Partenariat Médiathèque Valentin Haüy /Direction de la Lecture publique départementale de l’Hérault**Charte d’Utilisation des services à destination des publics** **empêchés de lire du fait d’un trouble ou d’un handicap** |

**Entre**

La Direction de la Lecture publique départementale de l’Hérault,

Représentée par M. Jean-André Ithier, en sa qualité de Directeur

D’une part,

**Et**

La Bibliothèque (Nom de la bibliothèque) de (adresse de la bibliothèque)

Représentée par M./Mme , en sa qualité de (fonction)

D’autre part,

## **Préambule :**

Offrir un fonds de documents accessibles semble indispensable pour permettre à tous les lecteurs, y compris porteurs de troubles ou de handicaps empêchant la lecture, de profiter des services de nos médiathèques.

Dans ce cadre, le partenariat de la direction de la lecture publique de l’Hérault avec la Médiathèque Valentin Haüy permet de satisfaire les besoins culturels de la population tout en participant au développement global du territoire, porté par une réelle volonté des équipes.

L’objet de la présente charte est de définir le fonctionnement de ce partenariat au sein de notre réseau de lecture publique, de telle sorte qu’elle soit un texte de référence au sein duquel chacun des acteurs puisse trouver les informations pratiques nécessaires ainsi que les obligations légales liées à l’utilisation de ces services.

La direction de la lecture publique départementale de l’Hérault (DLPD 34) s’engage à proposer à chaque bibliothèque du réseau :

* L’accès à la plateforme Éole
* Le prêt de lecteurs DAISY
* Des outils de communication (affiches, flyers)
* Des documents complémentaires (malle lire et voir autrement, CD daisy..).

## **L’exception handicap**

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l’architecture et au patrimoine a redéfini le champ des bénéficiaires de l’exception. Toute personne atteinte d’une ou de plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques peut se voir communiquer une version adaptée d’une œuvre dès lors que son handicap est constitutif d’un empêchement de lire. Cette définition permet notamment de prendre en compte les besoins des publics avec troubles cognitifs, et notamment des publics « DYS », c’est-à-dire porteurs de troubles des apprentissages tels que la dyslexie, la dysphasie et la dyspraxie.

Sont donc concernés par le service objet de cette charte, toutes les personnes rencontrant des difficultés pour lire du fait d’un handicap : personnes malvoyantes ou aveugles mais également personnes en situation de handicap moteur, de handicap mental ou personnes porteuses de troubles cognitifs empêchant la lecture (notamment dyslexiques).

L’inscription des lecteurs ne peut se faire qu’en respectant le cadre de cette loi et chaque bibliothèque signataire de cette charte s’engage à la respecter.

## **L’inscription des usagers**

L’exception au droit d’auteur en faveur des personnes handicapées est définie aux articles L 122-5, L 122-5-1, L 122-5-2 et R 122-13 à R 122-22 du code de la propriété intellectuelle. La convention signée par la engage contractuellement la collectivité à respecter la loi.

En signant cette charte d’accès au service, [Nom de la bibliothèque] s’engage à respecter les obligations légales et à réserver l’usager de ce service aux seuls bénéficiaires de la loi. L’inscription au service se fait obligatoirement sur présentation d’un justificatif de handicap.

[Nom de la bibliothèque] peut ainsi accepter à titre de justificatif (liste non exhaustive) :

* CMI (Carte Mobilité Inclusion) ou carte d’invalidité délivrées par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
* Notification de la Commission des droits et de l’autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
* Attestation d’un médecin spécialisé (ophtalmologiste, neurologue, etc.) ou d’un médecin généraliste
* Attestation d’un professionnel de santé (orthophoniste, psychomotricien, neuropsychologue, etc.)
* Document d’origine scolaire (plan d’adaptation, certificat du chef d’établissement ou de l’enseignant référent…)
* Déclaration sur l’honneur signée par la personne handicapées empêchée de lire ou son représentant légal

Tout manquement lié au non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, concernant l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées, sera immédiatement sanctionné par la suspension du service.

## **La plateforme Éole**

Chaque bibliothèque du département de l’Hérault peut avoir accès à un compte professionnel Éole sur demande auprès de la direction de la lecture publique départementale de l’Hérault.

Chaque bibliothèque se verra remettre des identifiants de connexion, permettant de gérer leurs propres demandes et celles de leurs propres usagers.

L’accès à Éole permet d’inscrire les usagers, dans le cadre de l’exception handicap et après vérification de leur justificatif. Ce compte donne accès à plus de 50.000 livres audio en format DAISY.Le téléchargement des livres peut se faire sans limitation de nombre et sur un support au choix. Les livres pourront ensuite être mis à disposition des usagers empêchés de lire de la bibliothèque concernée.

L’accès à Éole permet également de demander la gravure de CD à la demande pour un usager et soit, de le faire envoyer à son domicile, soit de le recevoir en bibliothèque à son attention. Il est également possible de faire une demande de CD en dépôt pour la création d’un fonds physique. Le coût de 2 euros par CD (TTC, frais de port inclus) est alors pris en charge par la bibliothèque concernée.

La Direction de la lecture publique départementale de l’Hérault a constitué un fond que vous pouvez consulter sur son catalogue et emprunter.

Vous trouverez un guide complet des services de l’association Valentin Haüy en ligne : <https://eole.avh.asso.fr/espace-pro/guide>

La Direction de la lecture publique départementale de l’Hérault pourra aussi vous remettre un mode d’emploi et vous accompagner dans vos démarches et recherches.

## **Les outils de communications**

Les outils de communication propre à l’association Valentin Haüy (dépliant, flyer, logo, vidéo) sont librement téléchargeables à l’adresse suivante : <https://eole.avh.asso.fr/espace-pro/kit-de-communication>

Les affiches et dépliants peuvent également être envoyés sur demande auprès de la Médiathèque Valentin Haüy à l’adresse suivante : mediathequepro@avh.asso.fr

Les signataires de cette charte s’engagent à apposer les logos de la direction de la lecture publique de l’Hérault ainsi que de la Médiathèque Valentin Haüy pour toute communication portant sur le service objet de cette charte où à utiliser le document de communication à demander à la Direction de la lecture publique départementale de l’Hérault (affiche).

## **Les statistiques**

[Nom de la bibliothèque] s’engage à fournir à la direction de la lecture publique de l’Hérault chaque année un bilan chiffré du service mis en place à réception de la demande émanant de la Médiathèque Valentin Haüy.

Cette compilation reprendra le nombre de documents prêtés et téléchargés, le nombre de gravure, le nombre de documents en dépôt (fonds propre), le nombre d’usagers concernés et toute autre information nécessaire.

## **Durée**

Les engagements de la présente charte sont renouvelables par tacite reconduction chaque année, sauf sur dénonciation de l’une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de 3 mois.

Fait en deux exemplaires, à le

|  |  |
| --- | --- |
| Le Directeur de la Lecture publique départementale,Conservateur | (fonction du représentant de la bibliothèque ou du réseau de bibliothèques) |
| Jean-André ITHIER | Prénom NOM |